

*L'article 42(3) du Statut de Rome exige que chaque procureur adjoint soit de « haute moralité ». En conséquence, et comme indiqué dans la proposition adoptée par le Bureau de l'Assemblée le 7 juillet 2021, toute allégation de faute contre l'un des candidats énumérés ici peut être soumise de manière confidentielle au Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) par courrier électronique à l'adresse IOM.Vetting@icc-cpi.int, accompagnées des informations et documents justificatifs, au plus tard le 24 octobre 2021. Ces allégations seront traitées de manière confidentielle par le MCI conformément à la procédure décrite dans l'annexe de la décision du Bureau*